

Séance ordinaire du 28 janvier 2021

L'an 2021, le 18 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ, Julie MOYA.

EXCUSEE :

Madame Sylvie FONTENEAU,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Luc DUTRUCH

Date de convocation : 20/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-01-10 : *Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 – autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents* (en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

L'article 3 cette loi relative autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel temporaire pour assurer la continuité du service d'aide à domicile

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative

Fait à Saint-Loubès, le 04 février 2021



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr